

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 FÉVRIER 2018  
(N°1 - 2018)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR, Ludovic RABIER, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Marie-Agnès GILLARD, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Absente excusée : Pauline LAMOUCHE WILQUIN

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°6 du 14 décembre 2017 est adopté par 20 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) RAPPORT D'ACTIVITE DU MEDiateur COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017 (délib. 2018-001)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal et reçoit les administrés en Mairie.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2017.

Après avoir été entendu,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**Madame Le Maire,**  
**Mesdames et Messieurs les Conseillers,**  
**Mesdames, Messieurs,**

*Je vous remercie de l'opportunité qui m'est donnée de présenter le bilan des actions de médiation qui m'ont été confiées au cours de l'année 2017.*

*Doit-on voir dans cette année 2017 un changement dans le rythme des demandes de médiation ou un simple effet statistique ? En effet les 4 demandes de médiation au cours de cette année en comparaison des 10 demandes annuelles constatées au cours des deux années précédentes marquent une baisse significative. Je pense que les explications apportées par les employés municipaux aux questions soulevées ont permis d'orienter et de résoudre nombre de demandes sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la médiation. Je me permets de penser qu'une part de cette baisse peut s'expliquer par une amélioration du dialogue sur la base de règles claires et rappelées à bon escient à l'occasion.*

*Les raisons des actions de médiations ne sont pas nouvelles parfois en lien avec une haie légèrement débordante, parfois en lien avec un coq vigoureux jouissant d'une liberté maintenant hors la loi en ces temps de grippe aviaire.*

*Un cas mérite notre attention car il apporte un éclairage sur l'importance de l'acceptation de règles de vie communes claires et de l'implication de tous pour permettre une application intelligente de ces règles. Le dossier implique une copropriété, des adultes, des enfants et un voisin de la dite copropriété. Il aura fallu pas moins de 6 interventions et quelques échanges téléphoniques pour amener autour d'une table dans la maison commune les parties prenantes et leur permettre d'exprimer les rancœurs, d'écouter le point de vue, d'admettre le mode de vie de chacun. Il aura fallu du temps pour permettre à chaque partie de faire le chemin qui permet d'avoir moins peur de l'autre. De plus il aura fallu du temps au sein de la communauté représentée par la copropriété pour définir un peu mieux le cadre de la vie commune. Sans parler de droits et devoirs, il aura fallu expliciter les bonnes pratiques de vie en commun non pas sur la base d'une liste d'interdit mais bien sur un consensus autour de principes simples. Il aura également fallu accepter que des adultes puissent à l'occasion rappeler ces règles à des enfants un peu trop fougues.*

*Ces mêmes principes ne s'appliquent ils pas aux différents niveaux de nos communautés tant locales, nationales qu'internationales ? La complexité est bien sur sans commune mesure mais force est de constater que la définition des règles de vie commune ne peut pas se passer de l'implication des parties prenantes en commençant par chacun d'entre nous.*

*Permettez moi de nous souhaiter une année 2018 avec le moins possible de besoin de médiation.*

## **2) MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (délib. 2018-002)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2014/023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 relative aux délégations consenties au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 relative à la modification des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 et venant en complément de la délibération n°2014/023 du 26 juin 2014.

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui prévoit pour le Conseil Municipal la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L2122-22 précité.

**CONSIDERANT** l'utilité de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la délégation initiale pour les actes visant à :

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal (L.2122-22, 27° alinéa).

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).**

- **DELEGUE EN SUS** des délégations attribuées au Maire par délibérations n°2014/023 du 26 juin 2014 et n°2015/001 du 22 janvier 2015, les compétences de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales limitativement énumérée ci-dessous :

*- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal (L.2122-22 27° alinéa).*

- **DIT** que les précédentes délégations résultant des délibérations n°2014/023 du 26 juin 2014 et n°2015/001 du 22 janvier 2015 demeurent inchangées.

### 3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018 (délib. 2018-003)

VU l'article L.2312-1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget article.

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

**CONSIDERANT** que désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2018.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2018 aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 20h00.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.

**Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est consultable en Mairie et sur le site internet de la ville.**

### 4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ÉTUDES ET TRAVAUX POUR LE PROJET DE LA MÉDIATHÈQUE (délib. 2018-004)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Auvers sur Oise est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation.

**CONSIDERANT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2018 pour la construction de la médiathèque.

**CONSIDERANT** que la surface de plancher de l'équipement réalisé est de 480 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel suivant :

Travaux gros œuvre	898 711,28 €
Travaux second œuvre	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre	75 472,77 €
Mission bureau de contrôle, de coordination d'hygiène et de sécurité	25 000,00 €
<b>Coût total du projet pour la médiathèque</b>	<b>1 079 184,05 € H.T</b>

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR, 7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (NPPV) (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).**

- **APPROUVE** l'avant-projet de la médiathèque dont le montant prévisionnel total s'élève à 1 079 184,05 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 35% du montant H.T du projet de la médiathèque.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

### 5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LA PRISE EN CHARGE DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES POUR LE PROJET DE LA MÉDIATHÈQUE (délib. 2018-005)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Auvers sur Oise est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation.

**CONSIDERANT** qu'il est imposé aux médiathèques à dimension communale un minimum d'ouverture de 8 heures.

**CONSIDERANT** la variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public proposée de la façon suivante :

- Le mercredi : 9h-12h et 14h-17h (6h)
- Le jeudi matin : 9h-12h (3h)
- Le vendredi 14h-20h (6h)
- Le samedi : 9h-12h et 14h-17h (6h)
- L'étude d'une possibilité d'ouverture le dimanche de 9h-12h (3h)

**CONSIDERANT** l'embauche prévisionnelle d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (poste de catégorie B) pour le projet médiathèque s'élevant à :

- 40 000€ de salaire annuel chargé (brut) soit 32 000€ Net.

**CONSIDERANT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2018.

**CONSIDERANT** la nécessité de le recruter le plus rapidement possible afin de pouvoir concrétiser le projet de la médiathèque ainsi que son lancement (ouverture estimée Septembre 2019).

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR, 7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (NPPV) (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).**

- **APPROUVE** l'embauche d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour le projet de la médiathèque.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la prise en charge à 80% pendant 5 ans du salaire annuel chargé (brut) pour le recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour le projet de la médiathèque.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

#### **6) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LE LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS AVEC LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES (délib. 2018-006)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33 & 57 à 59,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la délibération n°2015/085 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015 portant attribution des marchés de prestations d'assurance en quatre lots séparés et autorisant Madame le Maire à les signer.

**CONSIDERANT** que le LOT 1-Dommages aux biens a été attribué à la Société SMACL Assurances domiciliée à NIORT (79031) 141, avenue Salvador Allende, pour un montant initial de 17 132,28 €.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter au LOT 1-Dommages aux biens, une extension de garantie pour le Musée Daubigny passant la limite de garantie de 100 000,00 € à 1 500 000,00 € par exposition.

**CONSIDERANT** que cette extension de garantie entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de 2 210,21 € H.T soit 2 400,88 € T.T.C.

**CONSIDERANT** que la souscription de cette extension de garantie occasionne une augmentation de 14,02 %.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant n°1 avec la Société SMACL Assurances.

**VU** la proposition de la Société SMACL Assurances jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 au contrat de prestations d'assurance pour le LOT 1-Dommages aux biens avec à la Société SMACL Assurances domiciliée à NIORT (79031) 141, avenue Salvador Allende, pour une extension de garantie qui entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de 2 210,21 € H.T soit 2 400,88 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits correspondants seront chaque année inscrits au budget de la Commune section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents du contrat correspondant.

**7) AMÉNAGEMENT DU LIEU-DIT « LES PERRUCHETS » : AUTORISATION D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROMOTEURS INTÉRESSÉS (délib. 2018-007)**

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet communal de construire une résidence sénior et un lotissement au lieu-dit « Les Perruchets », conformément à l'Orientation d'Aménagement Programmé du Plan Local d'Urbanisme.

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver un promoteur pour réaliser cet aménagement.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).**

- **APPROUVE** la réalisation d'un programme immobilier sur le terrain dit « Les Perruchets » cadastré W n°s 565 ; 566 ; 128 ; 127 ; 126 ; 125 ; 124 ; 123 ; 624 ; 120 ; 121 ; 588 ; 596 ; 117 ; 116 ; 115 ; 114 ; 113 ; 625.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les négociations de vente avec les promoteurs intéressés.

**8) ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ESCALIER MENANT A LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS, CADASTRÉ AC N°671, D'UNE CONTENANCE DE 943m2 APPARTANANT A L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE PONTOISE (délib. 2018-008)**

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1,

VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le courrier de l'association diocésaine de Pontoise acceptant la cession à la Commune d'Auvers-sur-Oise pour un euro symbolique du terrain d'assiette de l'escalier menant à l'ancienne chapelle Saint-Nicolas, cadastré AC n° 671 d'une contenance de 943 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit les Roches Saint Nicolas.

**CONSIDERANT** l'intérêt général d'acquérir cet escalier qui relie la rue de Pontoise à la rue Simone le Danois et emprunté par les riverains de ces deux rues.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AC n° 671 d'une contenance de 943 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit les Roches Saint Nicolas.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

**9) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE SUD (SIAVOS) (délib. 2018-009)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 5216-7, 5711-1 et 5212-7-1

VU la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriales de la République),

VU le Schéma de coopération intercommunale du Val d'Oise,

VU la Stratégie des Compétences locales de l'eau (SOCLE),

VU la délibération n°03/09/2011 du SIAVOS modifiant les statuts du 20 juin 2008,

VU les statuts et le règlement intérieur actuel du SIAVOS,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération « Val Parisien » à l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SIAVOS afin de formaliser la transformation en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** le souhait du Bureau Syndical qui s'est réuni le 23 novembre 2017 de modifier les modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical.

VU les statuts du SIAVOS annexés à la présente délibération.

VU la délibération n°11/12/2017 du Comité Syndical du SIAVOS en date du 18 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts.

**CONSIDERANT** que la ville d'Auvers-sur-Oise, en tant que Commune membre, doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'approbation des nouveaux statuts du SIAVOS.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIAVOS tels que présentés en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIAVOS à soumettre ces statuts à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à mener toutes les démarches nécessaires pour l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

**10) CONFIRMATION DE REFUS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (délib. 2018-010)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants,

**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-356 du 24 mars 2014 dite loi ALUR qui modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

**CONSIDERANT** que la loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et que cette compétence est effective depuis le 27/03/2017, sauf si les communes membres délibèrent et que 25% au moins de celles-ci représentant au moins 20% des habitants se prononcent contre le transfert.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, il est primordial, pour la commune d'Auvers-sur-Oise de rester le gestionnaire et le garant de son territoire.

**CONSIDERANT** qu'elle doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu qui est une des compétences principale pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

**CONSIDERANT** que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

**VU** la délibération n°2017/007 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 2 février 2017 portant sur l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**VU** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** la délibération n°2017/097 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2017 approuvant ces nouveaux statuts.

**CONSIDERANT** que pour éviter toute confusion et mauvaise interprétation il est conseillé que les communes membres délibèrent à nouveau pour confirmer le refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Agnès GILLARD).**

- **CONFIRME son refus** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCSI de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour :**

**11) DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OISE SUD (SIAVOS) (délib. 2018-011)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017/085 en date du 14 décembre 2017 portant modification des délégués représentants la Commune d'Auvers-sur-Oise au SIAVOS,

**CONSIDERANT** que les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au SIAVOS désignés par délibération n°2017/085 en date du 14 décembre 2017 sont les suivants :

- Isabelle MÉZIÈRES et Florent BEAULIEU : délégués titulaires
- Florence DUFOUR et Abel LEMBA DIYANGI : délégués suppléants

**VU** la demande du SIAVOS en date du 5 février 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de la transformation du SIAVOS en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville d'Auvers-sur-Oise doit désigner deux délégués supplémentaires à savoir : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de désigner les deux délégués supplémentaires au SIAVOS de la manière suivante :

- Jean-Pierre OBERTI : délégué titulaire
- Christophe MÉZIÈRES : délégué suppléant

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **20 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).

- **DÉSIGNE** les deux délégués supplémentaires de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) à compter du 8 février 2018 et comme suit :

- Jean-Pierre OBERTI : délégué titulaire
- Christophe MÉZIÈRES : délégué suppléant

- **DIT** que les délégués de la Commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) sont les suivants :

- Délégués titulaires :  
Isabelle MÉZIÈRES  
Florent BEAULIEU  
Jean-Pierre OBERTI

- Délégués suppléants :  
Florence DUFOUR  
Abel LEMBA DIYANGI  
Christophe MÉZIÈRES

La séance est levée le 8 février 2015 à 22h50.

Fait à Auvers-sur-Oise, le **12 FEV. 2018**

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise